

MAJUSCULES

L'IMPORTANT RÔLE DE LA CONFÉRENCE DES MAÎTRES

L'ÉCOLE La conférence des maîtres est souvent réduite à une simple séance d'information plutôt que conforme à ce qui est prévu dans la loi. **P. 3**



VOUS AVEZ DIT ÉCOLE DEHORS ?

Des idées d'activités en extérieur pour les membres de l'AVEP2 **P. 4**



CHANGEMENT DANS L'ÉQUIPE SPV

Lucie Kempling rejoint l'équipe des permanent-e-s **P. 7**



MINUTE SYNDICALE

La SPV soutient un OUI à l'initiative d'allègement des primes **P. 8**



L'ESV RENCONTRE LA DCEO

L'association Enseignant-e-s spécialisé-e-s Vaud (ESV), une association professionnelle de la SPV, rencontrait périodiquement le SESAF de l'époque. Or, depuis la fusion de cette dernière et de la DCEO, aucune réunion n'avait été organisée. C'est maintenant chose corrigée. Quelques retours sur cette rencontre. **P. 6**

LES EFFETS D'UNE VICTOIRE

L'ÉDITO Ces derniers mois, certaines revendications de la SPV ont été entendues et ont abouti, avec des avancées et de réels progrès pour les collègues, même si toutes n'ont malheureusement pas la même issue. Ces démarches prennent du temps et la SPV doit se montrer tenace, pédagogue et surtout patiente.



Par **Gregory Durand**
Président SPV

Dans ses statuts, la SPV définit ses buts. A l'article 4, on retrouve notamment la « lutte pour l'amélioration de la condition matérielle, sociale et juridique de ses membres » : là réside une part du quotidien des associations professionnelles SPV, du Comité cantonal SPV et de ses permanents. Et il est vrai que ces dernières semaines, plusieurs revendications portées par la SPV ont abouti, dont trois d'entre elles davantage dans le domaine syndical ou « pour l'amélioration de la condition matérielle, sociale et juridique », comme l'évoquent les statuts.

1. La DAL. Dans cet épineux dossier, la SPV a depuis plusieurs années dénoncé les problématiques liées à l'achat de matériel pour l'école. Depuis le début de 2024, la nouvelle directive permet un peu de souplesse, comme cela a été évoqué dans le Majuscules de mars 2024. En parallèle, l'acceptation des tickets numériques (cf. Majuscules de janvier 2024 et mars 2024) permet de simplifier la question des justificatifs.

Toutefois, la SPV est bien consciente que le problème de fond n'est pas résolu. C'est pour cette raison qu'elle continuera à défendre ses revendications auprès des institutions concernées.

2. Les formations continues. Cette année, les collègues des 5-6P (cycle 2) doivent suivre un nombre non négligeable de formations obligatoires, dont certaines cantonales, concernant par exemple les nouveaux MER de français et de mathématiques, le numérique ainsi que l'approche actionnelle pour l'allemand. A cela s'ajoutent des nouveaux moyens comme ceux de Sciences ou d'éthique et cultures religieuses. Le temps investi pour ces formations est énorme pour tout le monde, et particulièrement pour les personnes à temps partiel, dont le temps librement géré explose en raison de la multitude de tâches à accomplir. Une étude sur le temps de travail montre que les personnes travaillant à temps partiel en font davantage que ce qui est contractuellement prévu. C'est pour cette raison que la SPV a plaidé durant de longs mois pour que le temps de formation cantonale et obligatoire (par exemple pour les MER de français et de mathématiques) soit reconnu. Ainsi, en mars 2024, la DGEO a annoncé aux directions sa décision de procéder à un complément de rémunération forfaitaire du temps de formation des enseignant-e-s de 5-6P à temps partiel.

Ce complément n'efface bien évidemment pas la difficulté à gérer l'important nombre de formations sur cette année scolaire ainsi que les nombreux jours de remplacements à préparer. La SPV a interpellé à plusieurs reprises à la DGEO au sujet de l'importance d'une coordination dans l'introduction de nouveaux moyens.

Pour la SPV, chaque pas doit être considéré comme un encouragement à poursuivre ses « combats » pour l'école ou les collègues.

3. Les maître-se-s semi-généralistes (MSG). A l'annonce de la nouvelle formation pour le secondaire I (bachelor HEP pour quatre disciplines, puis master), la SPV avait rapidement réagi auprès du département pour exprimer ses inquiétudes : au lieu de créer une nouvelle formation, il valait mieux, selon elle, former les personnes déjà sur le terrain. C'est donc tout naturellement que la SPV a porté la voix des MSG des années 2000 qui avaient fait cinq ans de HEP (mais qui sont finalement colloqués dans une classe salariale inférieure aux maître-sse-s de disciplines académiques) pour qu'ils-elles aient la possibilité de suivre un complément afin d'obtenir le titre délivré actuellement. La SPV a finalement trouvé des solutions pour une sortie honorable pour chacune des parties, avec la possibilité de faire une formation de 26 crédits.

Même si elle a reçu des remerciements, il n'en demeure pas moins que certain-e-s collègues ne se sentent pas reconnus-e-s, car ils-elles ne peuvent pas entrer dans cette formation (notamment les MSG-T ou les ancien-ne-s BFC1). La SPV continuera donc à proposer des solutions pour toutes et tous.

Ainsi, derrière chaque victoire, il reste des zones d'ombre ou des personnes qui ne peuvent pas bénéficier des avancées. Pour la SPV, chaque pas doit être considéré comme un encouragement à poursuivre ses « combats » pour l'école ou les collègues. ■

L'IMPORTANT RÔLE DE LA CONFÉRENCE DES MAÎTRES

À chaque rencontre entre le comité cantonal et des collègues d'un établissement, la SPV rappelle les compétences de la conférence des maîtres. Malheureusement, cette dernière est souvent réduite à une simple séance d'information plutôt que conforme à ce qui est prévu dans la loi.

Par Gregory Durand

Lorsque des collègues demandent une rencontre avec la SPV, cette dernière rappelle à chaque fois les compétences de la conférence des maîtres, plus spécifiquement, le fait qu'elle doit être (et non peut être) consultée sur les choix de l'utilisation des ressources. La SPV reste persuadée qu'une discussion relative à ces éléments permettrait une meilleure compréhension des choix pris par les directions.

De plus, la SPV rappelle que la conférence des maîtres prend également position sur les projets pédagogiques de l'établissement. Elle pourrait même les élaborer...

Dans tous les cas, la SPV reste à disposition pour rencontrer les collègues dans un établissement. Pour préparer ce moment, il faut écrire à gregory.durand@spv-vd.ch. ▶

CE QUE DIT LA LEO OU SON RÈGLEMENT

LEO Art. 49 Conférence des maîtres

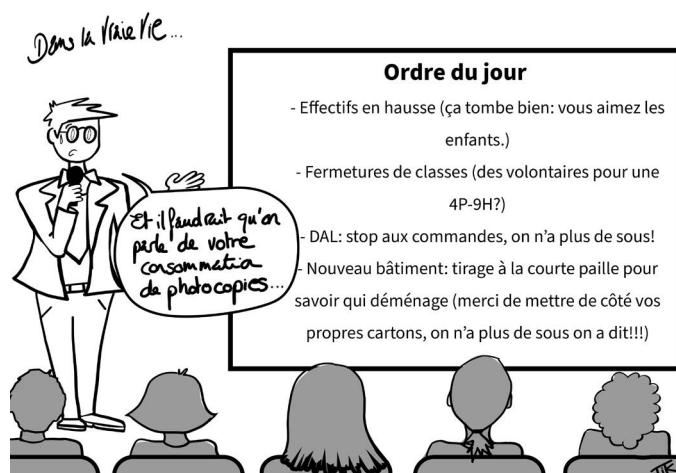
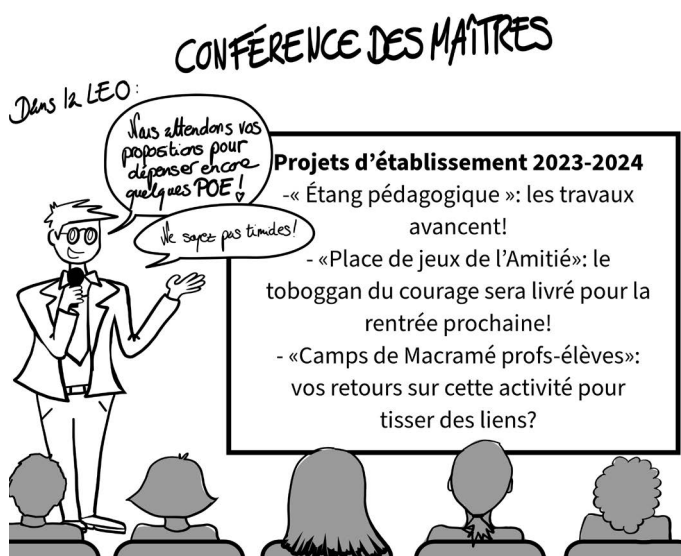
- ¹ Chaque établissement comprend une conférence des maîtres présidée par le directeur. Elle se réunit dans le but :
 - a. de prendre position sur les projets pédagogiques de l'établissement, voire de les élaborer ;
 - b. d'être consultée sur les choix concernant l'utilisation des ressources ;
 - c. d'harmoniser les pratiques pédagogiques et éducatives ;
 - d. d'élaborer un projet de règlement interne d'établissement ;
 - e. de répondre aux consultations qui lui sont adressées ;
 - f. de donner son avis sur les questions touchant à la vie de l'établissement.
- ² Le directeur convoque la conférence des maîtres selon les besoins ou à la demande d'au moins un cinquième des enseignants.
- ³ Pour traiter de questions plus générales concernant l'établissement, la conférence des maîtres peut être élargie en conférence des professionnels actifs au sein de l'établissement.

LEO Art. 31 Conférence des maîtres (LEO art. 49)

- ¹ La conférence des maîtres regroupe le conseil de direction et le personnel enseignant de l'établissement. Elle est présidée par le directeur ou, en cas d'indisponibilité, par un doyen. Un secrétaire tient le procès-verbal de chaque séance. Les procès-verbaux sont réunis et conservés par le directeur. Ils sont à la disposition des membres de la conférence et du département, qui peuvent les consulter en tout temps.
- ² La conférence des maîtres peut inviter les conseils d'élèves prévus à l'article 117 de la loi à exprimer leur avis.

LEO Art. 32 Conférence des professionnels actifs au sein de l'établissement (LEO art. 49 al. 3)

- ¹ La conférence des professionnels actifs au sein de l'établissement peut notamment comprendre, outre les membres de la conférence des maîtres, les psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire intervenant dans l'établissement (PPLS), les enseignants ou le personnel chargés des mesures renforcées, le médecin et l'infirmière scolaires, les conseillers en orientation scolaire et professionnelle, les enseignants LCO, les responsables de l'accueil préscolaire et parascolaire, le personnel administratif, les bibliothécaires, ainsi que le personnel de conciergerie.
- ² Le directeur, qui préside cette conférence, en détermine la composition selon les besoins.



DES FINANCES COMPLÉMENTAIRES AVEC LE CONCEPT 360°

Si à chaque rencontre entre établissement et comité cantonal, les compétences de la conférence des maîtres sont rappelées, la thématique des finances autour de l'école à visée inclusive est également traitée. Cela permet à la SPV de reparler de quelques éléments inscrits dans le Concept 360°.

Par **Gregory Durand**

Très souvent des collègues rapportent à la SPV que leur direction ne pouvait pas offrir des aides complémentaires car il n'y avait plus de périodes à disposition. La consultation de la conférence des maîtres relative à l'utilisation des ressources permettrait dans un premier temps de comprendre les raisons de l'absence de période restante. Mais dans un deuxième temps, l'établissement peut faire une demande à la DCEO pour des allocations / périodes complémentaires. Les pages 60 et 61 du Concept 360° détaillent ces éléments.

Ainsi, la SPV invite les enseignant-e-s à rappeler cette possibilité, notamment lors des conférences des maîtres, et reste à disposition dans tous les cas. ►

CE QUE DIT LE CONCEPT 360 (PAGES 60-61)

Allocations complémentaires pour un établissement

Ressources liées au domaine de la pédagogie régulière en complément à l'enveloppe pédagogique.

En sus de l'enveloppe pédagogique, un établissement peut se voir allouer des périodes complémentaires. Toute situation particulière à laquelle il est confronté peut faire l'objet d'une demande auprès de la direction générale, notamment pour les prestations pédagogiques particulières, individuelles ou collectives, par exemple pour un projet pédagogique, un appui individuel spécifique qui n'entre pas dans le champ d'autres prestations, etc.

Des périodes hors enveloppe peuvent être allouées pour d'autres prestations, régies par des conventions entre services concernés, par exemple les structures pédagogiques mises en place en milieu hospitalier, telles que l'école à l'hôpital (CHUV, notamment), ou thérapeutique (Fondation de Nant).

En outre, des périodes hors enveloppe peuvent également être allouées pour des questions d'organisation (projet d'un nouveau bâtiment, réorganisation, dispersion géographique). Ces allocations complémentaires sont en principe non pérennes.

Ces allocations complémentaires hors enveloppe sont appelées « périodes occasionnelles cantonales » (POC).

Allocations individuelles à l'élève

Ressources liées aux mesures renforcées

L'octroi de mesures renforcées implique d'assurer des ressources spécifiques et individuelles aux établissements qui accueillent des élèves bénéficiaires de mesures renforcées, à savoir la mise à disposition de ressources humaines supplémentaires en termes d'enseignement spécialisé. L'avis du directeur et des enseignants est sollicité et pris en compte en ce qui concerne les moyens qui devraient accompagner la mesure (art. 73, al. 2, RLEO).

VOUS AVEZ DIT ÉCOLE DEHORS ?

Le samedi 16 mars, une vingtaine de membres de l'AVEP2 se sont retrouvés à Sauvabelin en compagnie de Claudia Clivaz, animatrice chez Pro Natura. Le comité a organisé cette formation et préparé du matériel afin d'offrir à ses membres des idées d'activités clés en main lors de sorties de sciences.

Par **Catherine Dupuis** et **Sarah Epp**, Comité AVEP2

Trois thèmes ont été abordés : les prairies fleuries, les milieux humides et la forêt. Un dossier pédagogique complet a été offert aux participant-e-s avec tout le nécessaire pour donner des leçons de sciences à l'extérieur, notamment des images à montrer lors des sorties, des plans de leçon et des pives rongées par des écureuils. Les propositions de Mme Clivaz allient connaissances, découvertes et jeux qui permettent aux élèves d'appréhender des enjeux de biodiversité.

La variété des activités réalisables en extérieur est un moyen pour les élèves de vivre leurs apprentissages différemment.

Voici quelques exemples concrets :

- dans la forêt, mimes de différentes stratégies de perpétuation de l'espèce de l'anémone des bois ;
- dans la prairie fleurie, jeu simulant l'impact des activités humaines sur la diminution des lieux de vie des papillons ;
- dans les milieux humides, course grenouilles contre crapauds pour imaginer les différences de locomotions.

ORGANE D'ÉVALUATION DES MESURES DE CONTRAINTES

Le comité de l'ESV sollicite ses membres pour une mission cruciale au sein de notre association. L'ESV doit en effet nommer des représentant-e-s pour siéger à l'Organe d'Évaluation des Mesures de Contraintes (ODEV).

Par le comité de l'ESV

Contexte

En avril 2017, le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC) a émis des directives interdisant en principe les mesures de contraintes (telles que l'attachement et l'isolement) dans les établissements de pédagogie spécialisée. Ainsi, toute mesure de contrainte doit être exceptionnelle et son protocole annoncé à l'Organe d'Évaluation des Mesures de Contraintes (ODEV). Ce dernier détermine si la mesure peut être appliquée, dans quelles conditions, et à quelle fréquence elle doit être réévaluée.

Mission des représentant-e-s

Le rôle des représentant-e-s à l'ODEV est crucial. Ils/elles participeront à l'évaluation des demandes de mesures de contraintes et contribueront à une réflexion plus large sur les pratiques et les dispositifs dans notre domaine. Il est important de noter que ces représentant-e-s seront nos porte-paroles, défendant les intérêts du personnel et apportant une perspective concrète basée sur l'expérience du terrain.



D'autres informations sont disponibles ici.

Engagement et déroulement

L'ODEV se réunit 2 à 3 fois par an à Lausanne ou via visioconférence. Les frais de déplacement seront pris en charge par l'ESV. Si les réunions ont lieu pendant vos heures de travail habituelles, votre institution devra engager un-e remplaçant-e à ses frais.

Si vous êtes intéressé-e-s à représenter l'ESV à l'ODEV, veuillez nous contacter dès que possible.

Comment se porter volontaire

Si vous êtes intéressé-e-s à représenter l'ESV à l'ODEV, veuillez nous contacter dès que possible. Votre engagement sera grandement apprécié et renforcera la voix du personnel au sein de cette instance cruciale.

Pour celles et ceux qui souhaitent s'impliquer, mais ne peuvent pas candidater

Si vous êtes intéressé-e-s, mais que vous ne pouvez pas candidater en raison d'obligations professionnelles telles qu'une surcharge de travail, l'impossibilité de trouver un-e remplaçant-e ou d'autres raisons, nous aimerions en savoir plus. En partageant ces informations, vous aidez le comité de l'ESV à mieux comprendre les défis auxquels vous êtes confronté-e-s. ►



Les apports théoriques étaient bien dosés et adaptés au public présent. Les connaissances scientifiques et pédagogiques de Mme Clivaz lui ont permis de répondre à toutes les questions posées de manière claire.

Cette formation sur le terrain s'est prolongée par un repas convivial au Chalet suisse, pour continuer les échanges entre collègues et avec Mme Clivaz.

Les retours des participant-e-s ont été très positifs, en voici un exemple : « Un grand MERCI pour cette belle matinée de formation ! Je repars avec du concret : un super matériel déjà prêt, des séquences bien expliquées et des activités diverses et ludiques. Une belle aide pour se lancer dans l'école en plein air. » *Carole Martin*

En conclusion de cette journée et pour donner suite aux discussions, le comité de l'AVEP2 a complété le dossier pédagogique par des documents transmis en ligne. ►

L'ESV RENCONTRE LA DGEO

Traditionnellement, l'association Enseignant-e-s spécialisé-e-s Vaud (ESV), une association professionnelle de la SPV, rencontrait périodiquement le SESAF de l'époque. Or, depuis la fusion de cette dernière et de la DGEO, aucune réunion n'avait été organisée. C'est maintenant chose corrigée. Quelques retours sur cette rencontre.

par le comité de l'ESV

Le mardi 12 mars 2024, le comité de l'ESV est allé à la rencontre de la DGEO. Étaient présents à cette réunion Cédric Blanc, directeur général DGEO, Nathalie Jaunin, directrice générale adjointe en charge de la direction pédagogique, Véronique Weimer, cheffe de l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé ainsi que Philippe Linder, responsable d'unité à la direction pédagogique. Le comité de l'ESV était représenté par Sophie Conne et Isaac Ferretti. Nous avons également bénéficié de la présence précieuse de Gregory Durand, de la SPV. Son expertise des dossiers et sa connaissance des défis rencontrés sur le terrain ont grandement facilité nos échanges.

Avant d'aborder le sujet principal, il est important de revenir sur le processus ayant conduit à cette réunion. L'ESV a toujours été en contact avec ce qui était auparavant connu sous le nom de Service de l'Enseignement Spécialisé et de l'Appui à la Formation (SESAF). Cependant, depuis la fusion des services de l'enseignement spécialisé de l'enseignement obligatoire au sein de la DGEO, aucune réunion n'avait été organisée. Il nous incombait alors de réinstaurer cette « tradition ». Toutefois, il est rapidement apparu aux membres du comité de l'ESV qu'il était crucial de prendre connaissance des priorités exprimées par nos membres. C'est pourquoi, lors de notre assemblée générale 2023, nous avons organisé deux ateliers thématiques visant à identifier les sujets et les problèmes à discuter. Le résultat a été à la hauteur de nos attentes, et c'est avec confiance, sachant que nous répondons aux besoins de nos membres, que nous nous sommes engagés dans les discussions.

Le premier sujet abordé portait sur la passation des Épreuves Cantoniales de Référence par les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, plus spécifiquement ceux suivant un programme personnalisé. Nous avons souligné les disparités entre les établissements dans les conditions de passation, ainsi que le stress induit par la mise en place précipitée de ces évaluations pour les enseignants, les élèves BEP et leurs parents. La discussion a permis de clarifier plusieurs points. Tout d'abord, la DGEO ne prévoit pas de modification des ECR, et par conséquent, n'envisage pas l'envoi de versions modifiables des documents. Cependant, des améliorations sont prévues pour la notation

(formative) des élèves qui ne passent qu'une partie des épreuves, où la note attribuée sera désormais basée uniquement sur les points des exercices effectivement réalisés par l'élève, et non sur l'ensemble des points de l'épreuve. À cet égard, nous avons proposé d'intégrer au programme personnalisé une section qui demande d'anticiper les conditions de passation des ECR, afin que cette réflexion ait lieu en début d'année et non à la dernière minute. Nous estimons qu'il existe un écart significatif entre la position de la DGEO et les pratiques réelles dans les établissements. Bien que la flexibilité laissée aux directions soit nécessaire pour s'adapter à la diversité croissante des élèves, nous pensons toujours qu'il est essentiel de fournir des lignes directrices pour que les ECR aient un sens pour tous les élèves.

Le résultat des ateliers de notre assemblée a été à la hauteur de nos attentes, et c'est avec confiance, sachant que nous répondons aux besoins de nos membres, que nous nous sommes engagés dans les discussions.

Le deuxième sujet abordé concernait la création soudaine des centres de compétences et l'internalisation des mesures de pédagogie spécialisée. Si ces termes vous sont inconnus, c'est compréhensible, car le département n'a que peu communiqué à ce sujet jusqu'à présent. En résumé, certaines des prestations en pédagogie spécialisée actuellement assurées par les services de Soutien Pédagogique Spécialisé des établissements de pédagogie spécialisée seront désormais gérées en interne par les établissements. Nous avons soulevé plusieurs questions : que va-t-il advenir des élèves actuellement suivis par ces services ? Quelles sont les attentes de la DGEO concernant les prestations des centres de compétences ? Quelle sera la compensation salariale pour les enseignants du secteur parapublic ? Comment le département compte-t-il informer sur ces nouvelles prestations indirectes ? Nous avons reçu plusieurs réponses encourageantes. Tout d'abord, il nous a été assuré que chaque élève dont le suivi sera internalisé conservera sa mesure d'accompagnement. Ensuite, le département a reconnu qu'il y aurait toujours des situations nécessitant un suivi direct par

les futurs centres de compétences. Enfin, les enseignants spécialisés du secteur parapublic des futurs centres de compétences devraient bénéficier d'une revalorisation salariale. C'est une avancée importante, cependant il faudra rester vigilant quant à la mise en œuvre de ces mesures. Dans l'ensemble, la DGEO semble vouloir tempérer les changements à venir, et sur ce point, nous sommes d'accord : il serait incompréhensible de perdre dans cette transition les compétences spécifiques développées par les écoles de pédagogie spécialisée dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, compétences actuellement mobilisées par les enseignants des services de Soutien Pédagogique Spécialisé.

Nous avons ensuite discuté des défis auxquels sont confrontés les enseignants spécialisés dans l'accomplissement de leurs missions, alors qu'ils font face à une augmentation du nombre de suivis et à une collaboration accrue. Gregory Durand a proposé comme solution d'accorder, comme cela a déjà été demandé lors de la consultation du concept 360°, une période de décharge spécifique pour le travail collaboratif à tous les enseignants (réguliers et spécialisés). Actuellement, ces tâches sont effectuées pendant le temps de travail « librement géré » des enseignants, une catégorie dont les contours sont flous et qui semble parfois sans limite, où l'on peut constamment ajouter de nouvelles missions. À l'ESV, nous pensons qu'une redéfinition du cahier des charges serait appropriée pour définir et quantifier les tâches liées à ce travail collaboratif. Bien que le département reconnaisse les changements dans la manière dont notre métier d'enseignant spécialisé est exercé, ses représentants ont semblé peu enclins à approfondir davantage cette question. Pourtant, selon nous, une meilleure reconnaissance du travail réel et de ses évolutions récentes dans notre cahier des charges serait une façon de répondre à ces nouveaux défis. Sans aucun doute, ce sujet devra être repris lors de notre prochaine réunion. Le dernier sujet abordé portait sur les conditions de travail et les rémunérations dans le secteur parapublic. Nous avons souligné que les enseignants spécialisés dans ce secteur rencontrent des difficultés d'accès à certaines formations, aux nouveaux moyens d'enseignement et aux outils informatiques essentiels à leur travail. De plus,

nous avons rappelé que les disparités salariales constituent un point de friction persistant, qui entraîne un mouvement de réorientation des enseignants spécialisés du secteur parapublic vers le secteur public, aggravant ainsi la pénurie de personnel. Cela se traduit par un manque d'enseignants spécialisés formés pour les élèves accueillis dans les écoles de pédagogie spécialisée du Canton, problématique à laquelle nos interlocuteurs semblent sensibles. Monsieur Blanc a rappelé qu'un effort avait été consenti en début d'année par le Conseil d'État pour revaloriser les salaires des enseignants spécialisés du secteur parapublic. Concernant l'accès aux formations, le département travaille sur une approche modulaire visant à offrir aux écoles de pédagogie spécialisée la possibilité de suivre des modules thématiques. Cependant, aucun changement rapide n'est à prévoir pour permettre aux enseignants spécialisés d'avoir un accès simple et efficace aux outils disponibles pour tous les enseignants du secteur public via leur adresse edu-vd. Il semble que le département soit tributaire des compétences des services informatiques, qui sont également confrontés à des contraintes budgétaires.

À l'ESV, nous pensons qu'une redéfinition du cahier des charges serait appropriée pour définir et quantifier les tâches liées à ce travail collaboratif.

En conclusion, nous tenons à exprimer notre gratitude pour la qualité de l'écoute qui a caractérisé nos échanges. La proximité avec nos dirigeants est cruciale pour maintenir un dialogue fructueux et constructif. Nous avons eu l'opportunité d'aborder tous les sujets qui nous préoccupaient, et à maintes reprises, les représentants de la DGEO ont partagé notre analyse de la situation. Bien que toutes nos attentes n'aient pas été satisfaites en termes de réponses, nous avons au moins pu exprimer nos points de désaccord. À la fin de cet échange, il a été convenu que nous nous reverrions pour poursuivre les réflexions entamées. ►



Lucie Kemmling

Future adjointe à la direction de la SPV

CHANGEMENT DANS L'ÉQUIPE SPV

Lucie Kemmling engagée par la SPV pour compléter l'équipe de permanent·e·s

Le 24 mars 2024, Yves Froidevaux, Secrétaire général, a été élu à la Municipalité de Gland. Le Comité cantonal SPV le félicite une nouvelle fois. Cette fonction a un impact sur le fonction-

nement de la SPV, car il doit réduire son taux d'activité afin de remplir sa nouvelle mission à Gland.

Dès lors, le Comité cantonal, et dans le respect de ses statuts, a engagé Lucie Kemmling, actuellement membre du Comité cantonal SPV, à 15% comme chargée de missions dès le 1^{er} mai, puis à 40% dès le 1^{er} août en qualité d'adjointe à la direction de la SPV. De plus amples informations seront transmises ultérieurement.

Le Comité cantonal remercie d'ores et déjà Lucie pour son engagement et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions à la SPV. ►

AGENDA

MERCREDI 20 MARS 2024
AG AVEP1

MERCREDI 22 MAI 2024
Assemblée des délégué·es de la FSF

SAMEDI 25 MAI 2024
AG Rythmique Vaud

JEUDI 6 JUIN 2024
Assemblée des délégué·es de la SPV

LA MINUTE SYNDICALE DE LA SPV

UNE MAGNIFIQUE VICTOIRE POUR DÉBUTER UNE ANNÉE DÉCISIVE POUR LE POUVOIR D'ACHAT !

La 13^e rente, les primes des assurances-maladie, la votation sur la très mauvaise réforme fédérale sur la prévoyance professionnelle ou encore l'indexation des salaires de la fonction publique, les enjeux syndicaux globaux et locaux pour 2024 sont majeurs pour toutes et tous.



Par **Yves Froidevaux**
Secrétaire général

Après une victoire historique pour une 13^e rente AVS en mars, 2024 sera, à n'en pas douter, une année déterminante pour la défense et la préservation du pouvoir d'achat en Suisse et dans le canton de Vaud. L'adhésion de la Société pédagogique vaudoise au sein de l'Union syndicale suisse ancre de manière forte notre association dans un contexte syndical plus large et renforce notre action en faveur des conditions de travail de nos membres.

La votation fédérale de juin sur la limitation des primes d'assurance-maladie à 10 % du revenu, mesure déjà en vigueur dans le canton de Vaud, revêt une importance pour toutes et tous. À l'origine, il y a plus de 30 ans, le Conseil fédéral était lui aussi favorable à un objectif social national pour la charge maximale des primes, dans son message sur l'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Il avait alors proposé de limiter la charge nette des primes supportée par les ménages privés à 8 % au maximum du revenu imposable (soit environ 6 % en moyenne du revenu disponible). Or dès le début du millénaire, l'objectif formulé à l'époque n'a plus été respecté, notamment pour les bas et moyens revenus, et aujourd'hui une grande partie des ménages en sont très éloignés. Cela s'explique essentiellement par une hausse constante et massive des primes. Si cette mesure est acceptée, le canton de Vaud, seul canton où un bouclier sur les primes de 10% existe, sera remboursé par la Confédération d'une somme très significative chaque année. L'acceptation de ce projet pourrait en conséquence avoir un effet positif sur nos revendications en faveur du service public et de l'enseignement.

Pour les fonctions publique et parapublique vaudoises, l'obtention de la pleine indexation pour 2024 a été une victoire importante pour le porte-monnaie des collègues et correspond, dans les faits, à la simple application du principe, ancré dans la Loi sur le personnel, de l'adaptation des salaires à l'évolution du coût de la vie. Il conviendra d'obtenir rapidement les mêmes garanties pour 2025.

Il n'est certainement pas nécessaire de rappeler que la SPV s'engage quotidiennement avec et pour ses membres. Que ce soit sur le plan pédagogique ou syndical, cet engagement est notre raison de vivre !

